

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
PERMANENT**

N° **9**

SERVICE : URBANISME

***ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE***

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,

Vu la demande en date du 22 juin 2026, par laquelle le Cabinet GEOS, Monsieur David SALLANSONNET, géomètre expert à Aubagne, demande l'alignement de la parcelle AL n° 39, sise 17 rue Chaptal,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L 3111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des lieux,

– A R R E T O N S –

Article 1 : L'alignement au droit de la parcelle section AL n°39 , 17 rue Chaptal, est défini par le plan matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par les code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants. Si les travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délais de UN mois à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de Bandol.

AR Prefecture

083-218300093-20260630-ARRP_2026_09-AR
Reçu le 30/06/2026

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 Rue Jean Racine – CS40510 – 83041 TOULON cedex09, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Fait à Bandol, le 30 JUIN 2026

Pour le Maire
Monsieur Claude VINCO
Adjoint Délégué

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 2018-493 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications qu'il peut exercer pour les informations le concernant auprès de la mairie ci-dessus désignée.